

# Mécénat et sponsoring pour les projets de l'association Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France.

## Notre ambition

Le territoire des Hauts-de-France est riche d'une biodiversité ordinaire et extraordinaire parfois fragile et d'usages de la nature qui participent à sa gestion, sa préservation et sa restauration. La réhabilitation et la conservation des milieux sont les objectifs prioritaires de notre association Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France, présidée par M. Simon Regin (par ailleurs président de la Fédération des Chasseurs du Nord). Notre travail avec les acteurs impliqués dans les territoires nous permet d'accompagner de nombreux projets en faveur de la biodiversité en mettant l'accent sur des actions concrètes. Nous recherchons des mécènes et sponsors pour accompagner ces actions.

## Les projets accompagnés

Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France accompagne les projets de gestion et de restauration de la biodiversité tels que le nettoyage de la nature, la plantation de haies ou de vergers biodiversité, la restauration des zones humides, la mise en place de nichoirs pour les chouettes, la mise en place de bacs à boue pour les hirondelles, l'implantation de jachères messicoles et fleuries, la lutte contre les Chenilles processionnaires, ...



## Dons et legs

Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France peut recevoir, à tout instant et de tous, des dons en espèces et donations pouvant bénéficier de déductions fiscales. Elle bénéficie de la loi sur le mécénat. **Ces dons et legs peuvent être affectés à des programmes de préservation de la biodiversité menés par nos partenaires.** Ils peuvent être effectués de façons globale ou ciblés sur des actions particulières (plantation de haies, restauration de zones humides, ...).

Pour les entreprises : L'article 238 bis du code général des impôts offre la possibilité d'une réduction d'impôts sur le revenu ou les sociétés égale à 60% du montant des dons dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire.

Pour les particuliers : L'article 200 du code général des impôts offre la possibilité d'une réduction d'impôts de 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu imposable (ou de 75% sur l'IFI).

## Sponsoring et RSE

Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France peut aussi bénéficier de sponsoring et vous accompagner dans les démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Dans ce cas, les montants engagés ne donnent pas forcément accès aux déductions fiscales mais il est possible de prévoir des projets de collaboration et/ou de communication qui mettront en avant le partenariat. Ces démarches peuvent être montées au cas par cas en fonction des attentes des entreprises.



## Compensation environnementale

S'appuyant sur des réseaux d'acteurs qui agissent sur l'ensemble du périmètre régional, Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France peut vous accompagner pour la mise en place des mesures de la séquence Eviter – Réduire – Compenser imposée par les démarches environnementales. Dans ce cadre, nous pouvons vous proposer les mesures les plus pertinentes, vous aider à trouver des territoires de compensation ou encore vous accompagner pour la gestion et le suivi des mesures en places (Obligations Réelles Environnementales, ...).

**Aidez-nous à préserver notre environnement régional !**



## Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France

### Descriptif du don et leg

Madame, Monsieur, .....

Représentant l'entreprise : .....

En tant que : .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tel : .....

e-mail : .....

Je souhaite

**réaliser un don de .....€ à l'association « Nature et Faune Sauvage des Hauts-de-France » afin de participer à son action fondamentale pour la préservation de la nature.**

Descriptif du don (en nature, par chèque, détail, objectif) :

.....  
(en cas de don en nature indiquer le produit, nombre, prix unitaire et si possible une facture qui justifie le montant du don)

L'Association retournera au donneur un récépissé permettant de déduire ce versement de son revenu imposable.

Je souhaite que mon don soit utilisé pour :

- des aménagements de plaine ;
- la restauration de zones humides ;
- d'autres projets environnementaux (nous vous contacterons)

Je souhaite être contacté en vue de soutenir un projet local.

S'agissant d'une entreprise, le bien cédé gratuitement peut être un bien figurant dans un compte de stock ou un bien inscrit dans un compte d'immobilisation.

L'évaluation d'un bien figurant dans un compte de stock cédé gratuitement par une entreprise correspond à la valeur en stock du bien. Le don d'un bien figurant dans un compte d'immobilisation entraîne transfert de propriété du bien. Il constitue une mutation à titre gratuit.

À la valeur du bien, peuvent s'ajouter les frais de transport, de manutention et autres coûts directement engagés pour réaliser le don.

Que le bien soit accordé par un particulier ou une entreprise, l'évaluation de sa valeur est réalisée par le donneur.

**M'engager dans une démarche de sponsoring ou de mécénat (nous vous contacterons).**

**M'engager dans une démarche de compensation environnementale (nous vous contacterons).**

Fait à .....

Signature

Le .....

**NATURE ET FAUNE SAUVAGE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**FDC 59 – 680 bis rue de la Grise Chemise, Drève Notre Dame d'Amour**

**59230 SAINT AMAND LES EAUX**

**Tel : 06.76.48.25.47 – s.legros@chasseurdefrance.com**

